



Principales dispositions des conditions générales applicables aux personnes morales sur les produits et services à compter du 1^{er} juillet 2022*

Comptes et services associés

Nos conditions générales détaillent les modalités d'utilisation de nos services notamment le fonctionnement et l'utilisation des comptes et des moyens et services de paiement, les modes de communication, les procurations, le fonctionnement de la signature électronique, les modifications de la convention de compte et/ou des autres produits et services.

Les clients ne disposant pas de carte permettant les retraits ou qui ne peuvent pas utiliser une carte ont accès à un nouveau service pour effectuer, en accord avec la Banque, des retraits d'espèce en euros auprès des Distributeurs Automatiques de Billets ou Guichets Automatiques de Banques (DAB /GAB) via un numéro dit « Numéro E-Retrait Banque » ainsi qu'un code confidentiel associé.

Notre Politique de protection des données à caractère personnel précise les catégories de données personnelles collectées, le fondement juridique et les finalités de leur traitement.

Comptes séparés de syndicats de copropriétaires

Les comptes séparés de syndicat de copropriétaires disposent à présent de conditions générales spécifiques. Elles permettent une clarification des relations entre le syndic, le syndicat de copropriétaires, son conseil syndical, et notre établissement pour l'ouverture, le fonctionnement et la gestion des comptes séparés.

Le syndic de copropriété représente le syndicat de copropriétaires et est seul habilité à ouvrir, consulter, faire mouvementer et plus généralement gérer les comptes séparés du syndicat de copropriétaires, notamment au moyen des outils de banque à distance qu'il met à disposition. Le syndic, conformément à la réglementation, diffuse de façon dématérialisée les informations concernant ces comptes séparés au conseil syndical et aux copropriétaires. Par ce biais, les présentes conditions générales de comptes séparés sont transmises aux copropriétaires.

Offres groupées

Les conditions générales de nos offres groupées de services régissent les conditions d'ouverture et de fonctionnement de ces contrats.

Les éventuelles modifications du montant de la cotisation forfaitaire seront répercutées sur les cotisations qui suivront la date anniversaire de souscription de l'offre.

Cartes

Les conditions générales applicables aux cartes de paiement présentent d'une part les conditions de fonctionnement communes à l'ensemble des cartes et d'autre part les dispositions spécifiques à chacune des cartes (CB, Mastercard et Visa). Elles présentent les différentes opérations pouvant être réalisées avec une carte et ont également été enrichies de nouvelles définitions au sein d'un glossaire.

La protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation des cartes a été complétée en cohérence avec les conditions générales de la convention de compte.

Pour les paiements transfrontaliers nécessitant une conversion dans une devise de l'Union Européenne (autre que l'euro), vos conditions générales vous informent que vous pouvez consulter, sur le site internet de la Banque, le coût de la conversion monétaire sous forme d'une marge exprimée en pourcentage par rapport au dernier taux de change de référence publié par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Banque à distance

Les conditions générales de banque à distance ont été adaptées à la suite de la parution d'une ordonnance relative à la **dématérialisation des relations contractuelles**. Cette nouveauté vous permet de bénéficier d'un processus dématérialisé de remise et d'échange d'informations, de documents ainsi que de contrats signés électroniquement. Par exemple, vos extraits de comptes, contrats et d'autres documents sont mis à votre disposition dans une rubrique dédiée de votre Espace client. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, il vous est possible de le refuser sans que cela n'entraîne de conséquences sur les autres services dont vous êtes équipés. Vous recevrez alors vos documents sur support papier.

Désormais, il vous est également possible de réaliser des **rendez-vous vidéo avec votre conseiller**. L'article qui décrit cette possibilité rappelle le caractère confidentiel du rendez-vous et les conditions dans lesquelles celui-ci doit être réalisé, à savoir notamment dans un endroit permettant de préserver le secret des informations échangées.

L'article mentionnant l'accès à votre Espace personnel bancaire par des tiers évolue afin de vous permettre de **gérer électroniquement**, directement depuis votre Espace personnel, **les pouvoirs bancaires de vos mandataires**, quel que soit le canal qu'ils utilisent (internet, agence, ...). Vous pouvez ainsi créer les pouvoirs de vos mandataires, les modifier et les supprimer.

Epargne bancaire

Notre fascicule présente les conditions générales des Comptes à terme et des Livrets. Deux nouveaux comptes à terme sont proposés pour mieux répondre aux besoins de nos clients agriculteurs et viticulteurs.

- EPARGN'AGRI est un compte à terme semestriel, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à atteindre une durée totale de 7 ans, qui remplace le compte à terme du même nom qui était d'une durée de 11 ans. Les intérêts sont progressifs et semestriels.
- EPARGN'AGRI AVANTAGE À PRÉAVIS est un compte à terme d'une durée de 7 ans. Il dispose d'un préavis de 32 jours en cas de demande de remboursement anticipé avant l'échéance.

Epargne financière

Notre convention de comptes-titres et de services d'investissement régit les modalités d'ouverture et de fonctionnement du compte-titres ainsi que les services fournis [réception-transmission d'ordres, exécution d'ordre, conseil en investissement, gestion de portefeuille pour le compte de tiers], ainsi que les modalités de communication d'informations.

Le compte-titres qui est ouvert dans les livres de la Banque vous permet d'investir sur les marchés financiers et d'acquérir des titres financiers tels des actions, des obligations, des Organismes de Placement Collectifs (OPC). Les titres financiers que vous possédez sont ainsi retracés dans votre compte-titres ordinaire et/ou votre Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou PEA-PME (dans un cadre fiscal avantageux).

Les conditions générales du PEA et du PEA-PME détaillent les modalités d'ouverture et de fonctionnement (gestion, transferts...) de ces produits.

* Ces conditions vous seront applicables au 1^{er} juillet 2022 sauf si vous manifestez votre désaccord avant cette date. Dans ce cas, vous pourrez résilier vos contrats sans frais.

